

Minute No 5'090.~  
du notaire Jean-Luc Marti

du 23 février 2012

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE  
GENERALE

**CGN Compagnie générale de  
navigation sur le Lac Léman SA**

à Lausanne

## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux mille douze, ce jeudi vingt-trois février, dès neuf heures et trente minutes, à Lausanne, au Palais de Beaulieu, salle St-Moritz, je soussigné Jean-Luc MARTI, notaire à Lausanne, canton de Vaud, \_\_\_\_\_

agissant à la requête du Conseil d'administration de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ **CGN Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman SA** \_\_\_\_\_  
société anonyme ayant son siège à Lausanne, \_\_\_\_\_

dresse comme suit la partie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de dite société qui doit revêtir la forme authentique et qui concerne le point suivant de l'ordre du jour : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ « **2. Conversion du capital participation en capital-actions** » \_\_\_\_\_

-----  
L'assemblée est présidée par Monsieur Kurt Oesch, président du Conseil d'administration. \_\_\_\_\_

Il souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue. \_\_\_\_\_

En outre, il relève avec plaisir la présence notamment d'un ancien président de la société : Monsieur Philippe Divorne ainsi que celle de M. Olivier Barraud, secrétaire syndical SEV et un certain nombre de syndics et députés. \_\_\_\_\_

Enfin, il salue les représentants des medias en les remerciant d'ores et déjà pour leur intérêt régulier à relater les activités et les projets de la société. \_\_\_\_\_

Il constate que les actionnaires inscrits au Registre ont reçu la convocation comportant l'ordre du jour, datée du 9 décembre 2011. \_\_\_\_\_

L'assemblée a donc été convoquée selon les règles légales et statutaires, les publications et pièces justificatives étant déposées sur le bureau. \_\_\_\_\_

Le président déclare ainsi ouverte l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie. \_\_\_\_\_

Selon la liste de présences : \_\_\_\_\_

Sont présents ou représentés : \_\_\_\_\_

- 6 actionnaires type A représentant 41'001 actions, \_\_\_\_\_

- 786 actionnaires type B représentant 127'837 actions, \_\_\_\_\_

soit au total 792 actionnaires représentant 168'838 actions, soit 64,78 %. \_\_\_\_\_

Conformément à l'article 16 des statuts, le président désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents soit : \_\_\_\_\_

- Samuel Gunthardt, à Cortaillod, représentant LakeGourmet, \_\_\_\_\_

- Claude Truffer, à Blonay, représentant la Banque Cantonale Vaudoise. \_\_\_\_\_

Le président précise que Monsieur Luc-Antoine Baehni, directeur général de la CGN, fonctionnera comme secrétaire et que le point 2 de l'ordre du jour relatif à la conversion du capital participation en capital-actions et à des modifications statutaires fera l'objet d'un acte authentique rédigé par le notaire soussigné, conformément à l'article 647 du Code des obligations. \_\_\_\_\_

Le président constate ainsi que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

## **2. Conversion du capital participation en capital-actions**

Propositions du Conseil d'administration :

### **a) Adjonction d'un article 6 quater dans les statuts**

« Article 6 quater - conversion du capital participation en capital-actions

La CGN peut convertir tout ou partie des bons de participation en actions de type B » ;

**b) Conversion des 10'000 bons de participations de CHF 1'000.-- nominal chacun en 100'000 actions B nominatives, de CHF 100.-- nominal chacune ;**

### **c) Modification de l'article 6 des statuts**

« Article 6 - Capital-actions

Le capital-actions, d'un montant total de trente-six millions soixante-deux mille cinq cents francs (CHF 36'062'500.--) est composé de :

- quarante-huit mille actions A nominatives, d'un montant de cent francs (CHF 100.--) chacune, entièrement libérées, détenues par les collectivités publiques et par les corporations ou les établissements de droit public ;

- trois cent douze mille six cent vingt-cinq actions B nominatives, d'un montant de cent francs (CHF 100.--) chacune, entièrement libérées ».

**d) Modification de l'article 6 ter des statuts relatif au capital participation de CHF 10'000'000.-- :**

Suppression du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article ; nouvelle teneur de l'article 6 ter des statuts :

« Article 6 ter - Capital participation

La CGN peut procéder à l'émission de bons de participation aux conditions fixées par le Code des obligations ».

Le président expose à l'assemblée que Pro Vapore a fait usage de son droit statutaire de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée doit voter formellement sur 4 propositions. La proposition de Pro Vapore est de convertir 10 millions du capital participation (dépourvu de droit de vote) en capital-actions pour disposer, après restructuration, d'une part au capital-actions d'au minimum 18% et de pouvoir ainsi constituer, avec d'autres actionnaires privés, une minorité d'équilibre.

Le président fait quelques commentaires sur les propositions du conseil d'administration qui font l'objet du point 2 de l'ordre du jour.

Le président précise qu'il reviendra sur le détail de la procédure de vote immédiatement avant le vote lui-même.

Il passe la parole aux représentants de l'ABVL/PROVAPORE pour présenter leur proposition.

Messieurs Decoppet et de Siebenthal exposent leur demande.

Monsieur de Siebenthal ouvre ensuite la discussion. Quatre personnes demandent la parole.

Le président précise que le point essentiel de l'assemblée de ce jour est bien le point b). Toutefois, le point b) ne peut être décidé que si la proposition a) est inscrite dans les statuts actuels ; en effet, il faut que les statuts autorisent une conversion avant de pouvoir la concrétiser. Les points a) et b) sont donc intimement liés ; l'un ne va pas sans l'autre. Ils forment un tout cohérent. C'est pourquoi le président propose de regrouper le vote sur les propositions a) et b) en un seul vote au bulletin secret.

Il demande s'il y a dans la salle des personnes qui sont opposées à cette manière de procéder ?

Une personne demande s'il n'y a pas vice de forme si on regroupe les points a) et b) sous un même vote.

Maître Chaudet, conseil de la CGN Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman SA, présent dans la salle, explique qu'il est préférable de procéder à deux votes séparés.

La séance est interrompue pour mettre au point la procédure de vote.

Le président reprend l'assemblée et propose finalement de voter séparément les points a) et b) par bulletin secret.

L'assemblée passe au vote à bulletins secrets pour les points a) et b) séparément. Le président donne les instructions à suivre pour que le vote soit valable.

Il rappelle aussi que, conformément à l'article 704 du Code des obligations et aux statuts, l'acceptation des propositions exige notamment la majorité des deux tiers des voix des actions représentées.

L'article 6 quater nouveau obtient 149'288 voix, soit 88,89 % du total avec en outre 67 non, 60 nuls et 18'597 abstentions comportant les voix des représentants des cantons.

La conversion du capital participation en capital-actions obtient 149'362 voix soit 88,89 % du total avec en outre 82 non, 11 nuls et 18'586 abstentions comportant les voix des représentants des cantons.

Le président met ensuite la proposition c) au vote : c) Modification de l'article 6 des statuts.

Le président demande que celles et ceux qui acceptent la proposition c) le manifestent en levant leur carton de vote :

Elle est acceptée à une très large majorité.

L'assemblée passe à la dernière proposition, la proposition d) : Modification de l'article 6 ter des statuts relatif au capital participation de CHF 10'000'000.--.

Le président demande que celles et ceux qui acceptent la proposition d) le manifestent en levant leur carton de vote :

Elle est acceptée à une très large majorité.

Le président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions de la loi vaudoise sur le notariat, de déléguer au président, au secrétaire de la présente assemblée et aux scrutateurs la compétence d'approuver et de signer le procès-verbal authentique des décisions faisant l'objet du point 2 de l'ordre du jour.

Il soumet cette proposition au vote.

Elle est acceptée à l'unanimité.

Il demande aux deux scrutateurs de bien vouloir se présenter au bureau à l'issue de la présente assemblée.

Un exemplaire des statuts modifiés, daté de ce jour, est signé par Monsieur Kurt Oesch, président du Conseil d'administration et Monsieur Luc-Antoine Baehni, directeur général et secrétaire de la présente assemblée. Légalisé, il demeurera ci-annexé.

Le procès-verbal authentique est lu par le notaire Jean-Luc Marti à Monsieur Kurt Oesch, président du Conseil d'administration, Monsieur Luc-Antoine Baehni, directeur général et secrétaire de la présente assemblée et aux 2 scrutateurs.

Ceux-ci l'approuvent, puis il est clos par leur signature et celle de l'Officier public, à Lausanne, au Palais de Beaulieu, salle St-Moritz, ce jeudi vingt-trois février deux mille douze.

La minute est signée : K. Oesch - L.-A. Baehni - S. Gunthardt - C. Truffer - J.-L. Marti not.